



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Russie

Question écrite n° 64502

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle tout spécialement l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur le dossier du remboursement des créances détenues par les porteurs de titres russes. A la suite des récents développements intervenus et du souhait des autorités russes de parvenir dans les meilleurs délais à une solution négociée, il souhaiterait savoir quelles sont les modalités concrètes de règlement envisagées par son département ministériel et la réponse qu'il entend donner aux récentes propositions russes de tenir d'ici à la fin de l'année une première session du groupe de travail bilatéral.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a toujours veillé, lors de ses contacts avec les autorités soviétiques et depuis peu russes au plus haut niveau, à manifester son souci de voir apurer le contentieux relatif aux emprunts russes. Cette volonté a été réaffirmée vis-à-vis de la fédération de Russie qui succède dans les droits et obligations de l'ex-URSS, dans l'article 22 du traité entre la France et la Russie, signé à Paris le 7 février 1992 qui stipule que « la République française et la fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible, dans des délais rapides sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». Le projet de loi autorisant la ratification de ce traité a été adopté par le Sénat et transmis à l'Assemblée nationale pour adoption pendant la session d'automne. Les évolutions récentes, et notamment les changements intervenus dans l'ordre juridique interne consécutifs à la disparition de l'URSS créent une situation complexe pour la partie russe dans les discussions relatives à ces sujets. Dans ce contexte, le règlement des contentieux selon des modalités satisfaisantes pour chacune des parties reste un objectif important pour le Gouvernement. La confidentialité qu'exige le traitement de ce dossier ne permet pas de donner de plus amples précisions à ce stade. La représentation nationale sera informée de tout progrès significatif permettant l'apurement de ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64502

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5259